

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE D'ARAULES 43200



**Enquête publique préalable à la**

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DE L'EAU DU CAPTAGE « PERREL »

ET DE LA CESSIBILITE DU FONCIER POUR L'INSTAURATION  
DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE.

**Réalisée du 8 Mars 2022 au 8 Avril 2022**

**Par Joël LOURDIN, commissaire enquêteur**

**RAPPORT D'ENQUETE**



## SOMMAIRE

### Préambule

- **Objet de l'enquête**
- **Cadre juridique**
- **Contenu du dossier**
- **Organisation et déroulement de l'enquête**
- **Registre des observations**

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*



**« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation »**

Article L210-1 du Code de l'Environnement

## Préambule :

La commune d'Araules, d'une superficie de 31 km<sup>2</sup>, se situe à l'est du département de la Haute-Loire, entre le massif du Meygal et le pic du Lisieux. Son altitude moyenne est supérieure à 1000 mètres. Elle fait partie du canton d'Yssingeaux et de la Communauté des Communes des « Sucs ».

Sa démographie a connu une baisse importante au cours du XX<sup>ème</sup> siècle mais s'est stabilisée depuis une trentaine d'années et sa population avoisine aujourd'hui les 600 habitants. Araules est une commune très rurale traversée du sud au nord par la rivière « l'Auze ». Son espace urbanisé est constitué essentiellement par le bourg lui-même et deux hameaux importants : Recharinges et Montbuzat auquel il faut ajouter plusieurs lieux-dits éparpillés sur tout le territoire. On constate depuis plusieurs années un rajeunissement de la population et la proportion de résidences secondaires est aujourd'hui très importante : elle représente plus de 35% de l'habitat.

L'activité économique est essentiellement agricole avec une trentaine d'exploitations orientées sur l'élevage. Araules est le siège d'une importante unité de transformation des produits laitiers de l'entreprise Gérentes. Plusieurs commerces sont présents dans le bourg ainsi qu'au hameau de Recharinges : boulangerie, restaurant, bar. Quelques producteurs agricoles proposent la vente de leurs produits à la ferme et une zone artisanale regroupe quelques petites entreprises, en particulier celles du bâtiment. La commune est équipée d'une salle polyvalente et d'un stade de football. L'enseignement primaire d'une cinquantaine d'enfants est assuré par une école publique et une école privée. Une agence postale communale est intégrée au rez-de-chaussée du bâtiment de l'hôtel de ville tandis qu'un point vert est situé dans un commerce de proximité.

Par ailleurs, plusieurs associations dynamiques contribuent à l'animation de la vie locale tout au long de l'année.

Tous les autres services se trouvent au chef-lieu du canton distant de 8 Km. La collectivité a engagé des travaux importants depuis quelques années pour enfouir les réseaux secs, rénover l'espace public et améliorer le cadre de vie. L'alimentation en eau potable est assurée par neuf unités de captage réparties sur tout le territoire communal mais reste problématique sur le bourg d'Araules : Alimenté par le trop plein de plusieurs unités environnantes, le réseau présente un déficit quantitatif de plus en plus important en période d'étiage.

## **1) Objet de l'enquête :**

La présente enquête est le préalable réglementaire à la Déclaration d'Utilité Publique relative aux travaux de dérivation de l'eau du captage de la source « Perrel » et à la cessibilité du foncier pour délimiter le périmètre de protection immédiate et le périmètre de protection rapprochée de ce captage.

## **2) Cadre juridique :**

La commune d'Araules, en tant que maître d'ouvrage, assume seule techniquement et financièrement l'intégralité des travaux de captage, d'alimentation et d'entretien du réseau d'eau potable.

Par délibération du 9 Mars 2018, le conseil municipal d'Araules a officiellement engagé la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le prélèvement d'eau et la protection des ressources d'eau destinées à la consommation humaine.

En 2020, des études conduites par le cabinet AB2R ont permis de faire émerger un projet de modernisation du captage de Perrel pour répondre à la demande toujours croissante observée sur le bourg.

Suite à la demande de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire auprès du tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, celui-ci m'a désigné pour conduire l'enquête publique sur ce dossier (décision N° E22000001/63 du 14 Janvier 2022).

Par délibération du 28 Janvier 2022, la commune d'Araules autorise la dérivation et la mise en œuvre des périmètres de protection des captages, valide le dossier et demande l'ouverture de l'enquête en vue de la Déclaration d'Utilité Publique.

Les modalités pratiques de mise en œuvre et les dates des permanences nécessaires ont été déterminées en accord avec les services de la Préfecture de la Haute-Loire et avec Madame Dufour, Maire de la Commune d'Araules.

L'arrêté préfectoral N° BCTE 2022/13 officialise l'enquête publique et en définit les contours.

Dans son courrier daté du 14 Février 2022, la Préfecture confirme ma mission pour conduire l'enquête précitée. Celle-ci s'est déroulée du Mardi 8 Mars 2022 au Vendredi 8 Avril 2022 dans la stricte application des règles du Code de l'Environnement qui la régissent.

### **3) Contenu du dossier :**

Le dossier d'enquête publique présente en introduction le caractère obligatoire et les dispositions légales de la déclaration d'utilité publique relative au projet du nouveau captage et de protection de la source de « Perrel ».

Sont ensuite consignées les diverses autorisations et évaluations préalables à toute intervention pour effectuer des prélèvements d'eau dans le milieu naturel ainsi que la description des travaux réalisés pour un cout estimé à 215 035 €. Le tracé du nouveau réseau de captage, le détail des constructions afférentes et l'évaluation des incidences de l'opération figurent en annexe 11.

Le rapport d'étude préliminaire (Annexe 2) réalisé en 2020 par le cabinet AB2R décrit un ouvrage existant, construit en 1985, qui devient obsolète mais qui est situé dans une zone particulièrement propice au captage d'une eau de grande qualité.

Le rapport hydrogéologique datant de 1996 faisait état d'une mauvaise qualité de l'ouvrage et d'un risque possible de pollution dû à la proximité de la décharge communale (qui sera finalement abandonnée et recouverte en 1999). Le rapport très complet réalisé en Décembre 2021 (Annexe1 et 8) par Monsieur Bertrand Verdier, hydrogéologue agréé, fait état d'un avis favorable à l'autorisation et à la protection du nouveau captage. Il en détermine précisément les périmètres de protection : Le périmètre immédiat est acquis en pleine propriété par la collectivité et fait l'objet d'un entretien régulier. Concernant le périmètre rapproché, les propriétaires des lots concernés sont soumis à des interdictions et des prescriptions particulières bien détaillées.

Le contrôle sanitaire effectué le 21 Octobre 1996 concluait cependant que l'eau était conforme aux normes bactériologiques mais préconisait tout de même une surveillance des paramètres chimiques.

Les différents documents d'analyse produits par l'A.R.S. suite aux contrôles effectués en 2017 et 2018 (Annexe 3) font état d'une eau dont la qualité sanitaire est satisfaisante et conforme aux normes « eaux de distribution ». La proximité du lieu de l'ancienne décharge ne génère donc pas de contamination.

Le dernier rapport de l'ARS daté de Février 2022, relatif aux prélèvements réalisés après les travaux, conduit aux mêmes conclusions de conformité et de salubrité qualitative et démontre une augmentation substantielle du débit.

La Direction Départementale des territoires (Annexe 9) a demandé à la collectivité de prendre toutes les dispositions pour effectuer les contrôles de débit de la source et a validé la pertinence des périmètres projetés.

Le SDAGE Loire-Bretagne, co-financeur du projet (Annexe 4) souligne aussi la pertinence du contour des périmètres protégés et de la mise en place du trop-plein au niveau du captage.

Dans son compte-rendu de réunion « groupe protocole » du 20 Décembre 2021 (Annexe 7), le Département de la Haute-Loire, co-financeur du projet, résume l'effet bénéfique des travaux réalisés en soulignant l'augmentation importante du débit. Il récapitule aussi les actions à conduire pour bien finaliser l'opération.

En résumé, moyennant un budget modéré, ces travaux ont permis à la commune de créer un important captage d'eau potable qui couvre désormais les besoins de consommation du bourg, y compris en période d'étiage. Ce nouveau captage ne nécessite aucun traitement, procure une eau de très bonne qualité et son trop-plein est déversé sur place dans le milieu naturel. L'acquisition par la commune des 6400 m<sup>2</sup> constituant le périmètre immédiat est en cours et ne semble pas être sujet à polémiques.

#### **4) Organisation et déroulement de l'enquête :**

Après avoir reçu du Tribunal Administratif la décision de ma désignation pour conduire l'enquête publique concernant ce projet, je me suis entretenu par téléphone avec Madame Fromentoux (services préfectoraux) et Madame Dufour (maire d'Araules) afin d'établir conjointement le planning des permanences. J'ai pris connaissance des éléments du dossier que m'a transmis la Préfecture le 16 Février 2022.

Le 8 Mars, je me suis rendu en mairie d'Araules pour assurer la première permanence. Madame Dufour m'a présenté sa commune et m'a fait part des objectifs poursuivis par son conseil municipal en matière de développement et d'urbanisme. Elle m'a également fait part des difficultés récurrentes liées à l'approvisionnement en eau potable, particulièrement sur le bourg. Elle souhaite contribuer au bon déroulement de l'enquête et a pris toutes les dispositions pour qu'elle ait lieu dans les meilleures conditions possibles. Le planning prévu a été validé.

L'information du public est assurée par voie d'affichage et par la presse. J'ai pu vérifier l'apposition des affiches en bonne place à l'entrée de la mairie et sur les panneaux d'affichage dans différents lieux. L'avis d'enquête a bien été publié dans « L'Eveil de la Haute-Loire » en date du 18 Février et 11 Mars 2022 et dans « La Tribune » en date du 18 Février et 11 Mars 2022.

J'ai assuré les trois permanences prévues : le Mardi 8 Mars 2022 de 9h à 12h, le Mardi 22 Mars 2022 de 9h à 12h et le Vendredi 8 Avril 2022 de 9h à 12h. L'organisation matérielle était parfaite : En effet, la mairie d'Araules avait mis à ma disposition la grande salle de réunion du Conseil Municipal.

Les pièces du dossier, un plan A3 de la zone concernée et les registres d'enquête dûment constitués et complétés ont été laissés à la disposition du public en mairie d'Araules le 8 Mars 2022 au matin pour y être retirés le 8 Avril 2022, date de clôture de l'enquête.

Le Mardi 8 Mars, j'ai reçu Monsieur et Madame Druais Daniel qui souhaitent obtenir des informations sur la notion d'utilité publique et les périmètres de protection.

J'ai pu aussi échanger avec Madame le Maire et sa secrétaire pour évoquer l'historique du projet, sa réalisation et le ressenti de la population. A l'issue de cette première permanence, accompagné par Monsieur Michel Mondon, Adjoint au Maire, je me suis rendu sur le site de captage de la source « Perrel ». Ainsi, j'ai pu constater de visu la topographie et la nature du sol de cette zone boisée située sur le versant Nord du massif volcanique du Meygal. J'ai pu aussi me rendre compte de la réalité des travaux effectués et de la délimitation des périmètres de protection planifiés. En légère déclivité, à gauche du chemin du Bois des Dames, le conduit drainé, équipé de trois regards de visite, aboutit dans le déssableur d'où partent les canalisations en PVC (datant de 1990). Le Périmètre de protection immédiat, sur une surface aplanie de 6000 m<sup>2</sup> et presque intégralement déboisée, doit être ensemencé et clôturé dès l'automne.

Le Mardi 22 Mars, j'ai constaté que tous les propriétaires ou ayant-droits concernés par les périmètres protégés avaient été informés de l'enquête publique : Le courrier recommandé personnalisé adressé à chacun mentionnait leurs références cadastrales impactées par le projet. La liste des destinataires est jointe à mon rapport.



Monsieur et Madame Jean Moulin s'interrogeaient sur le devenir des lots 863 et 862 dont ils sont propriétaires ainsi que les lots 868,867 et 866 qu'ils avaient acquis mais dont la transaction a été annulée par le tribunal.

Madame Druais (propriétaire du lot 877) souhaiterait pouvoir négocier le prix de vente. Je lui indique simplement que la partie de sa parcelle située dans le P.P.I. deviendra obligatoirement propriété communale aux conditions fixées par la collectivité (y compris par voie d'expropriation).

Monsieur Jouve Pascal, propriétaire des lots 876 et 875 demande si le reboisement est possible. Je lui réponds par l'affirmative à condition de respecter scrupuleusement les préconisations concernant les parties incluses dans le P.P.R.

Je prends connaissance d'un courrier recommandé N°1A13264008743 daté du 17 Mars 2022 adressé en Mairie. L'expéditeur est Madame Faure née Lique Suzanne qui est concernée par les lots 865, 866, 867 et 868 .Elle donne un avis favorable à ce projet communal et fait part de son adhésion à la D.U.P.

## **5) Registre des observations :**

Pendant toute la durée de la présente enquête et afin de recueillir les observations du public, un registre en ligne était ouvert et trois registres en format papier ont été mis à disposition dans la salle de réunion pendant les heures d'ouverture de la Mairie d'Araules.

A l'issue de l'enquête le registre en ligne ne comporte aucune inscription. Le registre papier « expropriation » est lui aussi resté vierge de toute inscription.

Celui concernant la « loi sur l'eau » comporte une observation déposée le 8 Avril 2022 par Monsieur Christophe Héritier : Il émet quelques réserves sur la pérennité de l'absence de risque de pollution et s'interroge sur la destination du remblai entreposé. Je lui confirme qu'aucune trace de pollution n'est avérée lors des différentes analyses effectuées depuis la fermeture de la décharge, que l'éloignement du nouveau captage conforte cet élément et que le remblai provenant du chantier a été redéployé pour aplanir la zone.

Le registre faisant référence à la « cessibilité du foncier » comporte deux inscriptions : L'une déposée en semaine 13 par Madame Danielle DRUAIS GERENTES qui accepte mal de céder une partie de son patrimoine à un prix qu'elle estime dérisoire tout en considérant que l'eau est un bien précieux. L'autre déposée le 8 Avril 2022 par Monsieur Marcel MARCHAUD qui souhaite céder à la collectivité l'intégralité de sa parcelle à un prix négocié tenant compte de la moins-value liée au déboisement réalisé par la commune avant travaux. J'ai indiqué à chacun que Madame le Maire établit un prix de base pour la transaction foncière et négociera au cas par cas avec les propriétaires.

Par ailleurs deux courriers expédiés par Madame Lique épouse Faure Suzanne ont été adressés à la Mairie d'Araules.

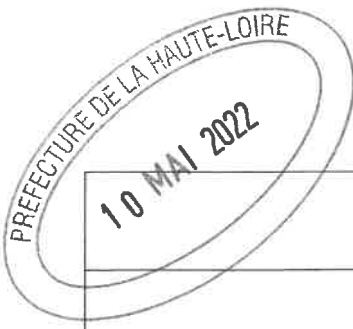
-Courrier Recommandé N° 1A13264008743 du 17 Mars 2022 : l'auteure qui est concernée par les lots 865, 866, 867 et 868 donne un avis favorable à ce projet communal et fait part de son adhésion à la D.U.P. Le même avis avait déjà été donné par le cabinet en charge du règlement d'un dossier contentieux concernant une vente avortée de ces parcelles.

-Courrier suivi N° 3X00866365756 du 5 Avril 2022 : Mme Faure revient sur le contentieux précédemment évoqué sans toutefois avoir complètement cerné le sens de la démarche municipale.

En résumé, le public a bien intégré l'obligation de céder à la commune les parties délimitées par le P.P.I. La majorité des interrogations porte sur les modalités de cession du foncier : A quel prix ?, Quand ?, sous quelle forme ? Madame le Maire souhaite fixer un prix de base correspondant au prix du marché et valider ces transactions dès que possible. Elle est ouverte à toute demande particulière de la part des propriétaires concernant la cession des parcelles concernées : lot résiduel restant, compensation des dégradations de parcelles, extension de la partie cédée, etc.

Le 8 Avril 2022 à 12h, j'ai clôturé les 3 registres et fait un bref compte rendu oral à Madame le Maire en soulignant les relations toujours courtoises avec mes interlocuteurs, la démarche consensuelle des autorités municipales et l'accueil particulièrement convivial de la municipalité.

Comme convenu, le 12 Avril 2022, j'ai envoyé le procès-verbal de synthèse à Madame Dufour, Maire d'Araules.



## **CONCLUSIONS MOTIVEES**

### **De l'enquête parcellaire**

Faisant suite à l'arrêté préfectoral du 8 Février 2022 portant ouverture de la présente enquête et à ma nomination par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour la conduire, J'ai rapidement pris contact avec Madame Dufour, Maire d'Araules, pour définir les modalités pratiques qui ont été validées par la Préfecture

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, rencontré Madame le Maire de la commune, échangé avec les secrétaires de mairie et quelques élus municipaux, visité le site du captage et assuré les trois permanences planifiées, mon analyse se résume ainsi :

- l'enquête parcellaire concernant la cessibilité du foncier constituant le périmètre de protection immédiate du captage de « Perrel » s'est déroulée parallèlement à celle préalable à la déclaration d'utilité publique.

- Avant travaux, l'ensemble des propriétaires fonciers concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été contactés puis informés officiellement par la Mairie .Ils ont tous répondu favorablement aux propositions de délimitations de ces périmètres et autorisé les travaux.

- Les observations orales ou écrites font essentiellement référence aux modalités de cession ou d'exploitation des parcelles concernées par les périmètres de protection. Elles ne sont pas de nature à compromettre ni la validation de la D.U.P., ni le déroulement des transactions foncières.

-Je note que des engagements fermes sont pris par Madame le Maire afin de mener à son terme le projet, à savoir  
1°) effectuer très rapidement les acquisitions foncières négociées avec chaque propriétaire concerné.  
2°) finaliser les travaux d'engazonnement et de clôture du périmètre de protection immédiate avant la fin de l'année.

-Compte tenu de l'adhésion constatée du public à ce projet, du respect avéré des procédures et de la régularité de l'enquête publique,

**J'émet un avis FAVORABLE SANS RESERVE à  
La Déclaration de cessibilité du foncier pour l'instauration du  
Périmètre de protection immédiate du captage de « Perrel » sur la  
commune d'Araules.**

Fait à Blanzac le 7 Mai 2022

Joël LOURDIN, Commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël Lourdin', written in a cursive style.



## **CONCLUSIONS MOTIVEES**

### **De l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique**

Faisant suite à l'arrêté préfectoral du 8 Février 2022 portant ouverture de la présente enquête et à ma nomination par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour la conduire, J'ai rapidement pris contact avec Madame Dufour, Maire d'Araules, pour définir les modalités pratiques qui ont été validées par la Préfecture

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, rencontré Madame le Maire de la commune, échangé avec les secrétaires de mairie et quelques élus municipaux, visité le site du captage et assuré les trois permanences planifiées, mon analyse se résume ainsi :

- Afin de pouvoir assurer correctement l'alimentation en eau potable du bourg, la collectivité a choisi de réaliser un nouveau captage sur le site de « Perrel ». Le choix de cet emplacement est judicieux car il est naturellement protégé et visiblement aquifère. Il fut sous-exploité par le passé.

- Le dossier présenté à l'enquête publique permet d'évaluer la nature des importants travaux réalisés pour repositionner le captage en profondeur et l'éloigner définitivement de l'ancienne décharge municipale. Ils permettent ainsi d'augmenter sensiblement son débit en libérant le trop-plein dès son origine tout en diminuant les risques environnementaux.

- La communication préalable initiée par la collectivité a largement contribué à la sérénité autour de ce projet et au bon et rapide déroulement des travaux de captage. Le public est unanimement favorable au projet, partage la démarche municipale et comprend la nécessité de protéger la source.

-Au vu de ces éléments positifs et sachant que la réalisation de ce projet permet d'assurer quantitativement et qualitativement l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du bourg d'Araules, y compris en période d'étiage ; que l'utilité publique du captage et de sa protection ne fait l'objet d'aucune opposition,

**J'émet un avis FAVORABLE SANS RESERVE à  
La Déclaration d'Utilité Publique  
des travaux de dérivation de l'eau du captage « Perrel »  
et de l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de ce captage.**

Fait à Blanzac le 7 Mai 2022

Joël LOURDIN, Commissaire-enquêteur

